

Communauté de communes
La Clayette Chauffailles en Brionnais

PLU intercommunal

Rapport de présentation - Arrêt

Cahier 1 - Cadre général du PLUi



Table des matières

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | Le cadre général du PLUi..... | 3 |
| 2 | Brève présentation du territoire | 3 |
| 2.1 | Un bassin de vie rural, en reconversion économique à la suite d'une forte désindustrialisation | 3 |
| 3 | Les compétences de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais | 4 |
| 4 | L'adhésion au territoire du Projet du Pays Charolais-Brionnais | 5 |
| 4.1 | Un territoire de projet ancien..... | 5 |
| 4.2 | Un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) depuis 2014 | 5 |
| 4.3 | Structuration actuelle du territoire du PETR | 5 |
| 5 | Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais..... | 6 |
| 7 | La charte architecturale et paysagère du Pays Charolais-Brionnais | 8 |
| 8 | Rappel de la hiérarchie des normes | 8 |
| 9 | Le contenu du rapport de présentation | 9 |
| 10 | La structure du présent PLUi | 9 |

1 Le cadre général du PLUi

Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, est devenu une compétence automatique des EPCI, sauf opposition d'une partie des communes.

La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais est issue de la fusion de 2 EPCI au 1^{er} janvier 2017 :

- La CC du Pays Clayettois
- La CC du Sud Brionnais

Le présent PLUi porte sur le nouveau territoire ainsi constitué. Il s'agit de mettre en œuvre un projet structurant de développement et de cohésion et de formaliser des lignes communes dans les différents domaines démographiques, de l'habitat, économiques dont agricoles et touristiques, etc.

Ce projet commun compose un socle pour la mise en œuvre d'actions « post-PLUi » en particulier sur les plans du développement et sur le plan économique (en lien avec les études en cours pour la mise en place d'un schéma de développement économique à l'échelle de du Pays Charolais-Brionnais, qui est également l'échelle du SCoT).

Le PLUi constitue aussi un outil commun en termes de gestion des autorisations d'urbanisme, visant à effacer les « effets de frontière » et facilitant, pour l'ensemble des usagers, une lecture commune des règles d'urbanisme. Celles-ci restent cependant adaptées aux particularités de certaines communes.

Dans ce contexte de construction d'une nouvelle communauté de communes basée sur une démarche de projet (et pas uniquement sur des critères administratifs), ce PLU intercommunal est à lire comme une première démarche de traduction d'un projet territorial qui se dessine. Toutefois il s'agit de ne pas « graver » de façon rigide des orientations de développement et de ne pas fermer le champ des possibles dans un territoire qui doit pouvoir évoluer.

2 Brève présentation du territoire

2.1 Un bassin de vie rural, en reconversion économique à la suite d'une forte désindustrialisation

Le territoire s'inscrit dans les régions historiques du Brionnais vallonné au Sud et du Charolais au Nord, à l'extrémité Sud-Ouest de la Saône-et-Loire et de la Bourgogne, au contact des départements du Rhône (Beaujolais) et de la Loire (Roannais), à moins d'1H de Macon et Roanne et 1H30 de Lyon.

Il bénéficie d'un patrimoine bâti remarquable, aux multiples châteaux et églises romanes.

La CCLCCB s'organise autour des deux polarités de La Clayette et de Chauffailles. Il totalise un peu plus de 15 000 habitants, répartis sur 29 communes (de 67 habitants à Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie à 3 725 habitants à Chauffailles) avec une croissance démographique négative depuis plusieurs décennies en lien avec les fortes pertes d'emplois liées à la désindustrialisation du territoire. Cette dynamique négative tend à s'amenuiser.

Le territoire se caractérise par une agriculture d'élevage prédominante, ayant contribué à façonner ce paysage de bocage faisant aujourd'hui l'objet d'une candidature à l'UNESCO.

Mais c'est également un territoire avec une riche tradition industrielle. L'éloignement des centres actuels de décision et des axes principaux de communication ont contribué à une forte désindustrialisation progressive du territoire depuis les années 1970, ce qui s'est traduit par une très forte perte d'emplois directs et indirects et conduisant à une forte déprise démographique.

Le territoire compte néanmoins des industries de pointe en développement et profite aujourd'hui d'une proximité relative avec l'agglomération lyonnaise dont la saturation conduit entrepreneurs et employés à relativiser ces contraintes multiples par la recherche d'un cadre de vie amélioré.

La Communauté de communes, avec le Pays Charolais-Brionnais, s'impliquent fortement dans l'accompagnement au développement économique pour favoriser une nouvelle image d'un territoire qui conserve encore en héritage de nombreuses friches à revaloriser.

Ce territoire inscrit dans une démarche TEPOS et souhaite désormais inscrire son développement sous le signe d'une plus grande qualité de vie, conscient de ses atouts et en œuvrant pour acquérir ou conserver les services nécessaires aux activités et au bien-être de la population : il s'agit notamment de conserver, voire améliorer la desserte en trains, ou encore assurer la connexion à haut débit sur l'ensemble du territoire. Le maintien des services de proximité et notamment de santé constituent des enjeux importants, à l'heure où de nombreux retraités choisissent ce territoire pour s'établir. Le tourisme constitue également une source de développement économique complémentaire bien intégrée par le Pays Charolais-Brionnais et ses EPCI membres.

2.2 Les compétences de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais

Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Développement économique ;
- Promotion du tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les principales compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Les principales compétences supplémentaires

- Aménagement et gestions des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun, aires de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf ;
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées
- Participation aux initiatives de développement touristique : concours de fleurissement, balades vertes ;
- Aménagement et entretien d'aires de repos ;
- Gestion des ponts bascule ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des espaces sportifs de proximité.

3 L'adhésion au territoire du Projet du Pays Charolais-Brionnais

Le texte ci-dessous est tiré du site Internet du Pays Charolais-Brionnais <http://www.charolais-brionnais.fr/structuration-petr.html>

3.1 Un territoire de projet ancien

Avant 2004, les élus du Pays s'étaient déjà rassemblés dans le cadre des Programmes Régionaux de Développement Coordonnés (PRDC) ou encore des dispositifs Cœur de Territoire.

En 2004, les élus ont décidé de créer un établissement public : le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais. L'objectif ? Porter ensemble des projets de territoire qu'une commune ou communauté de communes ne pourrait porter seule. Le Pays porte des projets qui permettent au territoire de se démarquer et de peser au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté. Il permet d'appeler sur le territoire, via des contractualisations, des moyens financiers considérables qui irriguent un nombre important de projets.

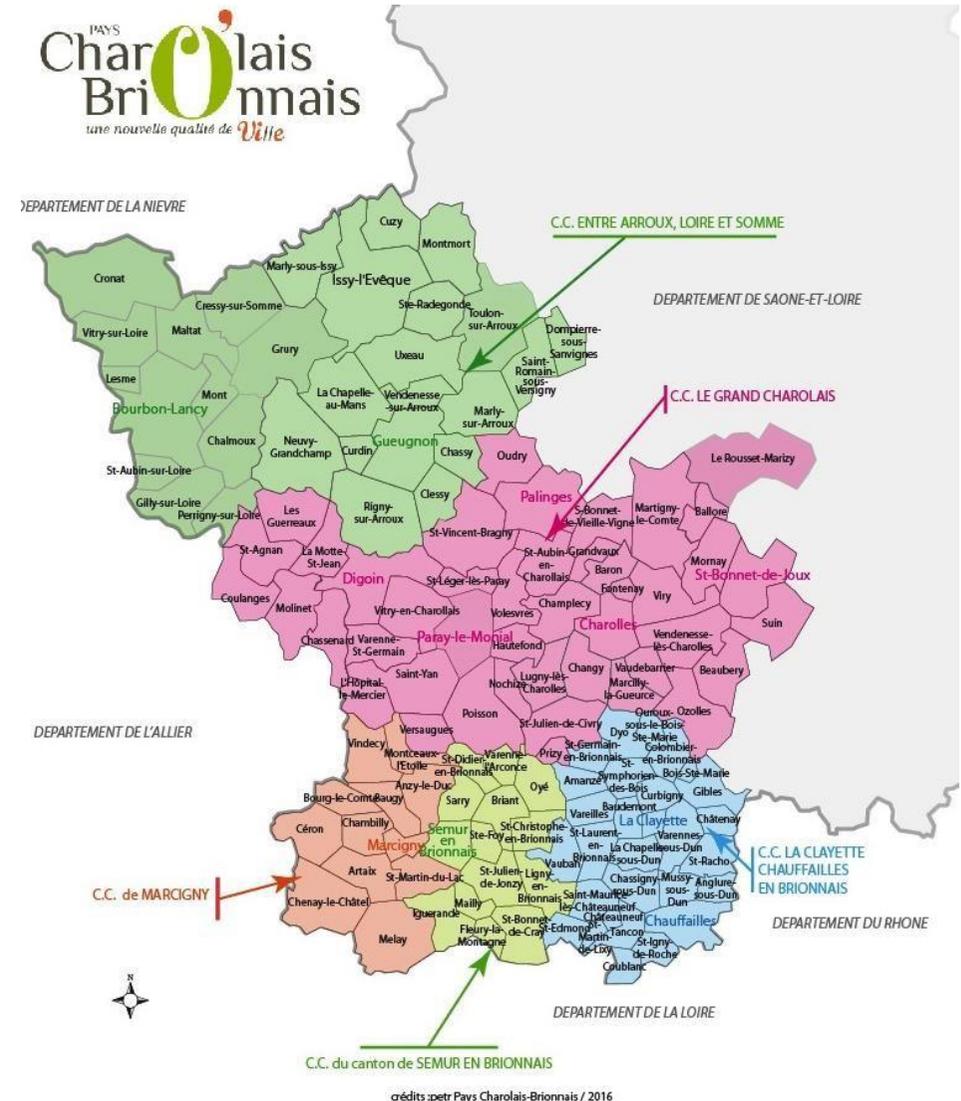
3.2 Un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) depuis 2014

C'est fin 2014 que le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais est devenu Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Compte-tenu de sa composition, le PETR est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) sans fiscalité propre et fonctionne donc comme une collectivité. Une grande partie de son budget est composée des contributions de ses membres calculées au prorata de la population et de subventions de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de l'Agence Régionale de Santé. (...) le PETR s'articule autour :

- D'un Comité Syndical qui regroupe 143 délégués représentant l'ensemble des communes et communautés de communes du Pays ;
- D'un Bureau (...) composé de 23 membres dont les présidents des Communautés de communes et maires des villes centres du territoire (...).

3.3 Structuration actuelle du territoire du PETR

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais fédère aujourd'hui 5 communautés de communes regroupant un total de 129 communes. Cela représente un bassin de vie de 90 000 habitants sur un espace de 2 500 km².



4 Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Charolais-Brionnais porte le SCoT du même nom. Ce projet de territoire s'articule autour de plusieurs documents : Le Diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs.



Source : SCoT - Préambule général

Le Document d'Orientations et d'Objectifs décline les orientations suivantes, avec lesquelles le PLUi de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais doit être compatible :

Axe 1 : Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement 12

| | |
|--|-----------|
| A1/O1 - ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS | 13 |
| A1/O1-OB1 - PRÉSERVER ET CONFORTER LES ENTITES PAYSAGERES DU CHAROLAIS-BRIONNAIS | 13 |
| A1/O1-OB2 - PRÉSERVER ET VALORISER LES STRUCTURES BOCAGERES IDENTITAIRES, BIEN COLLECTIF | 14 |
| A1/O1-OB3 - PROMOUVOIR ET QUALIFIER LES AXES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE | 16 |
| A1/O1-OB4 - PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET ARCHITECTURAL (VOIR ANNEXE 5) | 20 |
| A1/O2 - ORIENTATION 2 : RECONNAITRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS | 23 |
| A1/O2-OB1 - PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE | 23 |
| A1/O2-OB2 - GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE | 25 |
| A1/O2-OB3 - ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LEUR GESTION DE LA TRAME ET DES HAIES BOCAGERES | 28 |
| A1/O2-OB4 - DEVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES INNOVANTES EN LIEN AVEC LES ENERGIES RENOUVELABLES | 29 |
| A1/O3 - ORIENTATION 3 : POUR UNE QUALITE DE VI(L)LÉ : REUSSIR L'URBANITE RURALE | 29 |
| A1/O3-OB1 - CONTROLER LA DISPERSION DE L'URBAIN ET EVITER LES MITAGES | 29 |
| A1/O3-OB2 - RENFORCER LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE | 32 |
| A1/O3-OB3 - PRIVILEGIER L'INTEGRATION AU BATI DES ENERGIES RENOUVELABLES | 35 |
| A1/O3-OB4 - FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION ECOLOGIQUES | 35 |
| A1/O4 - ORIENTATION 4 : ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES | 36 |
| A1/O4-OB1-OB3-OB4 - METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE GLOBALE ET COORDONNEE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE | 37 |
| A1/O4-OB2 - CONFORTER ET ELARGIR LE RESEAU DE VOIES VERTES ET VELOROUTES ET DE PISTES CYCLABLES | 38 |
| A1/O5 - ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES | 39 |
| A1/O5-OB1 - FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE A L'ECHELLE PAYS | 39 |
| A1/O5-OB2 - IDENTIFIER DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE A L'ECHELLE PAYS POUR L'EOLIEN ET LE PHOTOVOLTAÏQUE EN MUTUALISANT LES INSTALLATIONS | 40 |
| A1/O5-OB3 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE | 41 |
| A1/O5-OB4 - VALORISER LES « PRODUCTIONS BOCAGERES » (BOIS) | 44 |
| A1/O5-OB5 - RENFORCER LES SOLUTIONS EXISTANTES UTILISANT LA RESSOURCE EN EAU | 44 |
| A1/O5-OB6 - VALORISER L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES LOCALES | 45 |
| A1/O6 - ORIENTATION 6 : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE | 46 |
| A1/O6-OB1 - PROTÉGER LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES | 46 |
| A1/O6-OB2 - DEVELOPPER ET VALORISER UNE INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE, SUPPORT DE PROJETS | 50 |
| A1/O6-OB3 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES, BASE DE NON AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION | 52 |

Axe 2 : Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté 56

| | |
|---|-----------|
| A2/O1 - ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE | 57 |
| A2/O1-OB1 - FAIRE DE LA RCEA UN LEVIER MAJEUR DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT | 57 |
| A2/O1-OB2 - RENFORCER LE RESEAU TER ET AFFIRMER LE ROLE STRATEGIQUE DE LA LIGNE TER NEVERS/PARAY-LE-MONIAL/LYON/ | 58 |
| A2/O1-OB3 - FAVORISER LES INTERACTIONS AVEC LES TERRITOIRES PERIPHERIQUES | 59 |
| A2/O1-OB4 - CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DU CHAROLAIS-BRIONNAIS SITUE A ST-YAN ET ACCROITRE SA VISIBILITE GRACE A SON PARC D'ACTIVITES (SERVICES, FORMATION,...)..... | 60 |
| A2/O1-OB5 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES TIC, EN LIEN AVEC LES SCHEMAS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL, VOIRE NATIONAL..... | 61 |
| A2/O2 - ORIENTATION 2 : SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE | 63 |
| A2/O3 - ORIENTATION 3 : REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES..... | 71 |
| A2/O4 - ORIENTATION 4 : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES | 71 |
| A2/O5 - ORIENTATION 5 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE..... | 74 |
| A2/O6 - ORIENTATION 6 : RENOUELER L'OFFRE COMMERCIALE | 76 |

Axe 3 : Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais 78

| | |
|--|-----------|
| A3/O1 - ORIENTATION 1 : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN D'ATTRACTIVITE..... | 79 |
| A3/O2 - ORIENTATION 2 : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE..... | 79 |
| A3/O3 - ORIENTATION 3 : RELEVER LE DEFİ D'UNE MOBILITE DURABLE | 81 |
| A3/O3-OB1 - FACILITER LES DEPLACEMENTS DE PROXIMITE EN POURSUIVANT LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD) DANS LES BASSINS DE VIE RURAUX AVEC DES SYSTEMES DE RABATTEMENT VERS LES VILLES ET BOURGS-CENTRES..... | 81 |
| A3/O3-OB2 - ASSURER DES DESSERTES DE TRANSPORT COLLECTIF DES VILLES, A DESTINATION DES POLES VOISINS AU TERRITOIRE | 82 |
| A3/O3-OB3 - INSCRIRE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DANS UN PLAN DE DEPLACEMENT PAYS | 82 |
| A3/O3-OB4 - ELABORER DES SYSTEMES DE TRANSPORTS COLLECTIFS PLUS PERFORMANTS DANS LES BASSINS DE VIE PLUS URBAINS..... | 83 |
| A3/O4 - ORIENTATION 4 : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOMIE ET PRAGMATIQUE | 84 |
| A3/O4-OB1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES | 87 |
| A3/O4-OB2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES..... | 88 |
| A3/O4-OB3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC | 89 |
| A3/O5 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS | 90 |
| A3/O5-OB1 - REQUALIFIER LE PARC ANCIEN, PUBLIC ET PRIVE, ET RECONQUERIR LES LOGEMENTS VACANTS, NOTAMMENT DANS LES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS | 90 |
| A3/O5-OB2 - PRENDRE EN COMPTE L'ENJEU DU VIEILLISSEMENT ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS L'OFFRE D'HABITAT | 92 |

| | |
|---|------------|
| A3/O5-OB3 - DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR MIEUX REPENDRE AUX PARCOURS RESIDENTIELS..... | 92 |
| A3/O5-OB4 - PERMETTRE UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS QUI SOUTIENNE L'EFFORT DE RECONQUETE DES RESIDENCES VACANTES ET SECONDAIRES | 94 |
| A3/O5-OB5 - DEVELOPPER DES STRATEGIES TERRITORIALES DE L'HABITAT..... | 97 |
| A3/O6 - ORIENTATION 6 : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE..... | 98 |
| A3/O6-OB1 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU PAYS | 98 |
| A3/O6-OB2 - CONFORTER LE POLE DE SANTE DE PARAY-LE-MONIAL ET LE MAILLAGE AVEC LES STRUCTURES LOCALES | 99 |
| A3/O6-OB3 - SE POSITIONNER COMME UN TERRITOIRE INNOVANT EN MATIERE DE « CROISSANCE GRISE »..... | 100 |
| A3/O7 - ORIENTATION 7 : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS | 100 |
| A3/O7-OB1 - AFFIRMER L'ECHELLE PAYS, LES PROJETS INTERCOMMUNAUTAIRES ET LES INTERCOMMUNALITES POUR LA REFLEXION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS | 100 |
| A3/O7-OB2 - RENFORCER LA SOLIDARITE ENTRE LES EPCI AUTOUR DE PROJETS, EN PARTICULIER LA PROTECTION DES RESSOURCES ET LA REDUCTION DES NUISANCES | 101 |

6 La charte architecturale et paysagère du Pays Charolais-Brionnais

En, parallèle à l'élaboration du SCoT, le Pays Charolais-Brionnais a souhaité se doter d'une charte architecturale et paysagère. Il s'agit d'un outil de sensibilisation qui n'a pas de portée réglementaire, mais vise à accompagner aménageurs et particuliers soucieux de préserver la qualité des paysages de leur environnement quotidien.

Au-delà d'un diagnostic poussé ayant permis d'alimenter le SCoT sur ces thématiques, la charte se décline en 14 fiches-conseil à visée pédagogiques.

En matière d'aménagement :

1. Préserver et perpétuer les structures bocagères identitaires du Pays Charolais-Brionnais
2. Comprendre la composition spatiale de son village
3. Réfléchir au développement possible de son village
4. Porter des opérations de réhabilitation et de renouvellement
5. Concevoir des extensions urbaines
6. Préserver les caractères ruraux des villages
7. Garder et créer des espaces publics conviviaux
8. Améliorer la qualité des parcs d'activités

En matière de construction et de réhabilitation :

1. Les questions à se poser avant de construire
2. Inscrire la construction dans son terrain
3. Organiser ses espaces extérieurs, composer son jardin
4. Volumétrie, gabarit des constructions
5. Éléments architecturaux et composition de façade
6. Réhabiliter et agrandir

7 Rappel de la hiérarchie des normes

Les articles L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec des documents de norme supérieure (articles L131-1, L131-2 et L172-2 du CU).

| Document | Code de l'Urbanisme | Présence sur le territoire | Intégration |
|--|----------------------------|--|-------------|
| Schéma de Cohérence Territoriale | L131-4 | SCoT du Pays Charolais-Brionnais | PLUi |
| Loi littoral et loi montagne | L131-1 ou L131-7 | Loi montagne | PLUi |
| Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires | L131-1 et L131-2 ou L131-7 | Document en cours de finalisation, | |
| Charte de parc naturel | L131-1 ou L131-7 | Territoire non concerné | |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux | L131-1 ou L131-7 | SDAGE Loire Bretagne | PLUi |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux | L131-1 ou L131-7 | Territoire non concerné | |
| Plan de Gestion des Risques d'Inondation | L131-1 ou L131-7 | PGRI Loire Bretagne | PLUi |
| Directives de protection et de mise en valeur des paysages | L131-1 ou L131-7 | Territoire non concerné | |
| Schéma Régional de Cohérence Écologique | L131-2 ou L131-7 | SRCE Bourgogne en cours d'intégration au SRADDET BFC | PLUi |
| Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics | L131-2 ou L131-7 | Territoire non concerné | |
| Schéma Régional des Carrières | L131-2 ou L131-7 | SRC Bourgogne | PLUi |
| Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes | L131-4 | Territoire non concerné | |
| Plan de Déplacement Urbain | L131-4 | Territoire non concerné | |
| Programme Local de l'Habitat | L131-4 | Territoire non concerné | |
| Plan Climat Air Énergie Territorial | L131-5 | Territoire non concerné | |
| Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière | L131-5 | Territoire non concerné | |
| Directive Territoriale d'Aménagement | L172-2 | Territoire non concerné | |

8 Le contenu du rapport de présentation

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme,

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

9 La structure du présent PLUi

Le dimensionnement du territoire et la somme des documents constituant le PLUi peuvent rendre sa lecture et son maniement complexes.

Aussi la recherche de lisibilité de ce document a conduit à le structurer de la façon suivante :

- Le rapport de présentation constitué de plusieurs cahiers indépendants :
 - Le cahier 1 : cadre général du PLUi ;
 - Le cahier 2 : Diagnostic - cahier thématique contexte paysager ;
 - Le cahier 3 : Diagnostic - cahier thématique état initial de l'environnement intégrant la thématique énergétique ;
 - Le cahier 4 : Diagnostic - cahier thématique contexte urbain et mobilité ;
 - Le cahier 5 : Diagnostic - cahier thématique démographie et habitat ;
 - Le cahier 6 : Diagnostic - cahier thématique contexte agricole réalisé par la chambre d'agriculture 71
 - Le cahier 7 : Diagnostic - cahier thématique contexte économique ;
 - Le cahier 8 : synthèse des enjeux ;
- Le cahier 9 : justifications des choix
- L'évaluation environnementale ;
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement écrit.
- Le règlement graphique.
- Les annexes du PLUi, comportent strictement les éléments présents sur le territoire identifiés comme pouvant être annexés au PLU par les articles R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme. Les éléments d'information n'entrant pas dans le champ de ces articles du code définissant le contenu des annexes, ne sont pas intégrés dans le PLUi, l'information passe par un autre support que ce document.

NB : Au stade actuel de l'étude seuls les cahiers 1 à 9 sont mis en place. Les autres documents seront finalisés une fois le projet de PLUi établi et stabilisé.